

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE



Annemasse Agglo
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

TARIFS EAU	Unité	Tarif à partir du 01/01/2022 (en C.H.T.)	Suivi comptable	Imputation comptable	Commentaires	C.H.T.	
Travaux de branchements - Maisons individuelles et immeubles							
<u>Prise en charge sur conduite :</u>							
Maisons individuelles	Forfait	291,28€	Régie	ED 704		282,80€	+ 3%
Immeubles	Forfait	395,31€	Régie	ED 704		383,80€	+ 3%
<u>Terrassement et branchement < ou égal à 10 ml</u>							
Chemin rural	ml	187,25€	Régie	ED 704		181,80€	+ 3%
Voirie communale	ml	353,70€	Régie	ED 704		343,40€	+ 3%
Voirie départementale ou communale à grand trafic	ml	592,97€	Régie	ED 704		575,70€	+ 3%
Forfait aspiratrice	heure	290,00€	Régie	ED 704			
<u>Terrassement et branchement supérieur à 10 ml</u>							
Frais réels							
<u>Regard Compteur</u>							
Regard isothermique	Forfait	291,28€	Régie	ED 704		282,80€	+ 3%
Regard béton	Forfait	957,08€	Régie	ED 704		929,20€	+ 3%
Tarifs applicables au 1er janvier 2022							
<u>BUDGET EAU</u>							
<u>Compteur et plomberie</u>							
15 mm	Forfait	83,22€	Régie	ED 704		80,80€	+ 3%
25 ou 30 mm	Forfait	228,87€	Régie	ED 704		222,20€	+ 3%
40 mm	Forfait	322,49€	Régie	ED 704		313,10€	+ 3%
Travaux de branchement - Lotissements et grands ensembles immobiliers							
<u>Travaux de branchement</u>							
Réalisation du branchement	Au réel	frais réels	Régie	ED704		frais réels	
Déplacement	Forfait	33,29€	Régie	ED 704		32,32€	+ 3%
Suppression vieux branchement	Forfait	608,58€	Régie	ED 704		590,85€	+ 3%
Travaux soumis à suétions particulières	Au réel	frais réels	Régie	ED 704	(v compris les travaux de nuit)	frais réels	
Interventions sur les branchements							
<u>Ouverture ou fermeture de branchement</u>							
	Forfait	54,10€	Régie	ED 704	Notamment en application des articles 25 et 37 du règlement de service	52,52€	+ 3%
<u>Pose compteurs individualisés :</u>							
De 0 à 10 logements	Unité	36,05€	Régie	ED 704		35,00€	+ 3%
De 11 à 20 logements	Unité	29,13€	Régie	ED 704		28,28€	+ 3%
De 21 à 50 logements	Unité	24,97€	Régie	ED 704		24,24€	+ 3%
A partir de 50 logements	Unité	23,93€	Régie	ED 704		23,23€	+ 3%
Constat de visite technique supplémentaire							
<u>Au delà de 2 unités par immeubles</u>							
	Forfait	72,82€	Régie	ED 704		70,70€	+ 3%
Poteaux d'incendie							
<u>Contrôle poteaux d'incendie</u>							
	Unité	Fixé par convention	Régie	ED 7087		Fixé par convention	
Frais divers et sanctions							
<u>Prélèvement sur poteau d'incendie ou sur le réseau sans compteur, branchement clandestin, non autorisés</u>							
	Forfait	800,00€	Régie	ED 7710	Si nécessaire, en plus de la facturation du forfait, une facture correspondant au coût des travaux réalisés pour la remise en état est établie.	800,00€	0%
<u>Manœuvre frauduleuse du système de comptage (Bypass compteur, rupture plombs - scellés - bague, retournement compteur)</u>							
	Forfait	500,00€	Régie	ED 7710	En application de l'article 32 du règlement de service.	500,00€	0%
<u>Forfait déplacement pour absence lors du rendez-vous de pose compteur, ou accès compteur refusé</u>							
	Forfait	50,00€	Régie	ED 7710		50,00€	0%
<u>Intervention non autorisée sur les ouvrages exploités par la collectivité (manipulation sans autorisation de vannes ou bouche à clé, etc ...)</u>							
	Forfait	500,00€	Régie	ED 7710	Correspond aux préjudices et frais de gestion engendrés, en application de l'article 59 du règlement de service. Les travaux de remise en état seront facturés en sus au réel.	500,00€	0%
Vérifications à la demande de l'abonné							
<u>Passage du compteur au banc d'essai (comprend la dépose, l'envoi à la société, le cout de la vérification, la repose et les frais de gestion ED EF</u>							
Compteur ø 15, 20	Forfait	208,06€	Régie	ED 704	En cas de contestation, quand à la fiabilité du compteur servant à la facturation de ses consommations, l'abonné peut demander à faire un étalonnage de l'appareil de mesure.	202,00€	+ 3%
Compteur ø 25, 30, 40	Forfait	218,46€	Régie	ED 704		212,10€	+ 3%
Compteur ø 50	Forfait	234,07€	Régie	ED 704		227,25€	+ 3%
Compteur ø 40, 50, 60 bride	Forfait	291,28€	Régie	ED 704	Si le compteur est déclaré conforme, les frais de contrôle sont à sa charge, dans le cas contraire à celle du Service des Eaux.	282,80€	+ 3%
Compteur ø 80 , 100 bride	Forfait	384,91€	Régie	ED 704		373,70€	+ 3%
<u>Pose d'un compteur à tête émettrice</u>	Forfait	83,22€	Régie	ED 778		80,80€	+ 3%

TARIFS EAU		Unité	Tarif à partir du 01/01/2022 (en C.H.T.)	Suivi comptable	Imputation comptable	Commentaires	C.H.T.		
Fourniture d'eau temporaire									
Tarifs des cautions (remplacent les cautions)									
Pose d'un compteur chantier ou un abonnement temporaire	Forfait		206,00€	Comptabilité	ED 704	Notamment en application de l'article 9 du règlement de service	200,00€	+ 3%	
Prélèvement sans compteur autorisé pour un abonnement temporaire (un comptage sera toujours favorisé) y compris volume consommé	par mois et par point de consommation (exemples: caravane, attelage, etc.)		9,86€	Comptabilité	ED 704		9,57€	+ 3%	
Prélèvement sans compteur autorisé pour un chantier (un comptage sera toujours favorisé) y compris volume consommé	Forfait		412,00€	Comptabilité	ED 704		400,00€	+ 3%	
Eau (consommation/abonnement)									
Eau									
Eau consommée	m3		1,21€	Régie	ED 70111		1,21€	+ 0%	
Eau - Tarif fuite dans les locaux professionnels	m3		0,22 €	Régie	ED 70111		Nouveau tarif		
Eau consommée - Abonnés sur le territoire SRB	m3		Tarif délibéré par le SRB, applicable en fonction de la période de consommation	Régie	ED 70111	Abonnés dont la résidence administrative est situé sur le territoire du SRB (communes de Nangy, Fillinges, Monnetier-Mornex) : application du tarif délibéré par le SRB	Tarif SRB	+ 0%	
Cas particuliers:									
Syndicat Rocailles Bellecombe	m3		Fixé par convention	Régie	ED 70111	Fourniture eau en gros - convention échanges d'eau	Fixé par convention		
Thonon Agglomération (ex : Syndicat des eaux Moises et Voirons), Forage des Moulins, Source des Pralets	m3		Fixé par convention	Régie	ED 70111	Fourniture eau en gros	Fixé par convention		
Abonnement									
Compteur 15 mm	Forfait		40,00€	Régie	ED 70128	Il est indépendant du volume d'eau consommé. L'abonnement est calculé au prorata du nombre de mois. Facturation par mois entier. Tout mois commencé est dû. Tarif annuel Abonnés dont la résidence administrative est située sur le territoire du SRB (communes de Nangy, Fillinques, Monnetier-Mornex) : application du tarif délibéré par le SRE	40,00€	+ 0%	
Compteur 20 mm	Forfait		56,00€	Régie	ED 70128		56,00€	+ 0%	
Compteur 25 mm	Forfait		65,00€	Régie	ED 70128		65,00€	+ 0%	
Compteur 30 mm	Forfait		77,00€	Régie	ED 70128		77,00€	+ 0%	
Compteur 40 mm	Forfait		96,00€	Régie	ED 70128		96,00€	+ 0%	
Compteur 50 mm **	Forfait		115,00€	Régie	ED 70128		115,00€	+ 0%	
Compteur 60 mm **	Forfait		161,00€	Régie	ED 70128		161,00€	+ 0%	
Compteur 80 mm **	Forfait		249,00€	Régie	ED 70128		249,00€	+ 0%	
Compteur 100 mm **	Forfait		287,00€	Régie	ED 70128		287,00€	+ 0%	
Compteur 200 mm **	Forfait		316,00€	Régie	ED 70128		316,00€	+ 0%	
Débitmètre 100 mm **	Forfait		287,00€	Régie	ED 70128		287,00€	+ 0%	
Débitmètre 200 mm **	Forfait		316,00€	Régie	ED 70128		316,00€	+ 0%	
Abonnés sur territoire SRB	Forfait		Tarif SRB	Régie	ED 70128		Tarif SRB		
** Concerne uniquement les abonnés autres que domestiques et les installations desservant plusieurs logements.									
Frais pour non-paiement d'une facture d'eau									
Frais de dossier	Forfait		10,30 €	Régie	ED 7068	Frais de relance en recommandé Ils sont facturés à chaque remise en eau suite à coupures impayées pour tous les locaux à l'exception des habitations principales	10,30 €	+ 0%	
Frais de remise en eau suite à coupure pour impayé	Forfait		52,52 €	Régie	ED 7068		52,52 €	+ 0%	
Redevance prélèvement									
Agence de l'Eau	m3		0,075€	Régie	EP 70123	Elle est calculée en fonction du nombre de m3 d'eau facturé rapporté au montant global de la redevance payée à l'agence de l'eau	0,075€	+ 0%	
Photocopie de documents au profit de tiers									
Copie Noir/Blanc A4 recto	Unité		0,02€	Comptabilité	7087	(y compris le façonnage) 1 copie A3 (recto) = 2 copies A4 recto 1 copie A4 recto/verso = 2 copies A4 recto	0,02€	+ 0%	
Copie Couleur A4 recto	Unité		0,07€	Comptabilité	7087	1 copie A3 recto/verso = 4 copies A4 recto	0,07€	+ 0%	
Coût horaire pour prestation de service:									
Heures normales (par heure)	Heure		24,46€	Régie	ED 704	Le coût horaire de la main d'oeuvre est calculé sur la moyenne des taux horaires moyens de chaque agent travaillant dans le service techn.de distribution de l'eau	23,75€	+ 3%	
Majoration Heures week end, nuit et jours fériés	% du coût horaire main d'oeuvre		100,00	Régie	ED 704		100,00		
Coût des démarches et déplacement d'un agent pour la relève d'un compteur, après 3 (trois) passages consécutifs sans relève réelle	Forfait		41,20€	Régie	ED 704	en application de l'article 15 du règlement de service	40,00 €	+ 3%	
Divers:									
Contrôle des installations privées en cas d'utilisation d'une autre ressource d'eau	Forfait		41,20€	Régie	ED 704	en application de l'article 37 du règlement de service	40,00 €	+ 3%	
Contre visite sur des installations privées non conforme (protection du réseau public non garanti)	Forfait		41,20€	Régie	ED 704	conformément à l'article 37 du règlement de service	40,00 €	+ 3%	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

TARIFS EAU	Unité	Tarif à partir du 01/01/2022 (en C.H.T.)	Suivi comptable	Imputation comptable	Commentaires	C.H.T.	
Frais de gestion sur les fournitures et prestations externalisées (travaux réalisés par prestataire)	%	22,00	Régie	ED 704	Majoration du prix d'achat pour frais d'approvisionnement et de stockage ou du prix de la prestation pour gestion administrative	22,00	
Frais d'études et de gestion d'un sinistre sur le réseau (exemple détérioration d'un branchement) causé par un tiers	Forfait	309,00€	Régie	ED 704	hors frais de remise en état qui seront facturés au réel	300,00 €	+ 3%
<u>Travaux réalisés par prestataire externe</u>	Au réel	Frais réels *	Comptabilité	7087		Frais réels *	

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

**BUDGET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT	Unité	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2022	Suivi comptable	Imputation comptable	Commentaires	Tarif HT 2021	Evolution
-----------------------	-------	--	-----------------	----------------------	--------------	---------------	-----------

Redevance Assainissement - Partie variable

Territoire d'Annemasse Agglomération	m3	1,31 €	Régie	RU 7061	Cette redevance, calculée sur la consommation d'eau facturée, est due pour les immeubles raccordés. Elle peut être doublée en cas de non respect des prescriptions émises par le Service Assainissement dans le cadre de la mise en conformité des installations, au delà du délai accordé.	1,31 €	+ 0%
SRB	m3	Tarif SRB	Régie	RU 7061	Abonnés raccordés au réseau d'Annemasse Agglo, dont le logement est situé sur le territoire du SRB : application de la tarification délibérée par le SRB	Tarif SRB	
Import d'effluent - République et Canton de Genève		Fixé par convention			La prestation d'assainissement réalisée pour le compte d'autres entités (SRB et SIG-État de Genève) est facturée au tarif déterminé par convention	Fixé par convention	
Import d'effluent - SRB		Fixé par convention				Fixé par convention	

Redevance Assainissement - Partie fixe

<u>Périmètre Annemasse Agglomération</u>	Forfait annuel	27,00 €	Régie	REG 7061180	La partie fixe est calculée au prorata du nombre de mois. Facturation par mois entier. Tout mois commencé est dû.	27,00 €	+ 0%
<u>Secteur SRB</u>	Forfait annuel	Tarif SRB	Régie	REG 7061180	Les immeubles situés en dehors du territoire d'Annemasse Agglo mais raccordés sur le réseau d'Annemasse Agglo sont facturés sur la base des tarifs délibérés par la collectivité compétente de leur territoire. (Nangy, Fillinges, Monnetier-Mornex)	Tarif SRB	

Travaux de branchements

Sur les voies communales							
Surface de plancher inférieure ou égale à 300 m2							
- moins de 10 ml de canalisation	ml	624,18 €	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans -	606,00 €	+ 3%
- plus de 10 ml de canalisation	Au réel	Frais réels(1)	Régie	RU 7041		Frais réels(1)	
Forfait aspiratrice	h	290,00 €	Régie	RU 7041		Nouveau tarif	
Surface de plancher supérieure à 300 m2							
<i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>							
- moins de 10 ml de canalisation - Profondeur <2 m	ml	915,46 €	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	888,80 €	+ 3%
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m	ml	1 098,56 €	Régie	RU 7041		1 066,56 €	+ 3%
- moins de 10 ml / Profondeur 3 à 4 m	ml	1 281,65 €	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	1 244,32 €	+ 3%
- plus de 10 ml de canalisation	Au réel	Frais réels(1)	Régie	RU 7041		Frais réels(1)	
Forfait aspiratrice	h	290,00 €	Régie	RU 7041		Nouveau tarif	

TARIFS ASSAINISSEMENT	Unité	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2022	Suivi comptable	Imputation comptable	Commentaires	Tarif HT 2021	Evolution
Sur les routes départementales							
Surface de plancher inférieure ou égale à 300 m2							
- moins de 10 ml de canalisation	ml	884,26 €	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	858,50 €	+ 3%
- plus de 10 ml de canalisation	Au réel	Frais réels(1)	Régie	RU 7041		Frais réels(1)	
Forfait aspiratrice	h	290,00 €	Régie	RU 7041		Nouveau tarif	
Sur les routes départementales							
Surface de plancher supérieure à 300 m2							
<i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>							
- moins de 10 ml de canalisation	ml	1 206,75 €	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	1 171,60 €	+ 3%
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m	ml	1 448,10 €	Régie	RU 7041		1 405,92 €	+ 3%
- moins de 10 ml / Profondeur 3 à 4 m	ml	1 690,49 €	Régie	RU 7041		1 641,25 €	+ 3%
- plus de 10 ml de canalisation	Au réel	Frais réels(1)	Régie	RU 7041		Frais réels(1)	
Forfait aspiratrice	h	290,00 €	Régie	RU 7041	Nouveau tarif		
Sur les chemins vicinaux ou ruraux							
<i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>							
- moins de 10 ml de canalisation	ml	384,91 €	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	373,70 €	+ 3%
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m	ml	461,89 €	Régie	RU 7041		448,44 €	+ 3%
- plus de 10 ml de canalisation	Au réel	Frais réels(1)	Régie	RU 7041		Frais réels(1)	
Forfait aspiratrice	h	290,00 €	Régie	RU 7041	Nouveau tarif		
<u>Pose d'un siphon-clapet anti-retour, d'un regard, d'une grille sur un réseau ancien existant</u>	m de profondeur de siphon	967,48 €	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	939,30 €	+ 3%
<u>Fourniture chenal inox type Industrie</u>	Forfait	1 737,30 €	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	1 686,70 €	+ 3%
<u>Branchement de type non domestique</u>	Au réel	Frais réels(1)	Régie	RU 7041	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	Frais réels(1)	

(1) Les travaux de branchements sont toujours exécutés par une entreprise adjudicataire d'un marché d'Annemasse Agglo

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

*La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) remplace la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) depuis le 1er juillet 2012. Elle est exigible auprès des propriétaires d'immeubles se raccordant au collecteur public d'eaux usées en référence à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Public, c'est à dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau. Les forfaits sont assis sur la Surface de Plancher déclarée.

Maisons individuelles < 150 m ²	Forfait par	2 514,33 €	Régie	RU 70613	2 441,10 €	+ 3%
Maisons individuelles > ou = 150 m ²	tranche de	3 713,15 €	Régie	RU 70613	3 605,00 €	+ 3%
Cas particulier d'une habitation existante dans le cadre d'extension de	surface de	530,45 €	Régie	RU 70613	515,00 €	+ 3%
Piscines	Forfait par piscine	123,60 €	Régie	RU 70613	123,60 €	+ 3%
Logements collectifs (quelque soit la taille)	Forfait par logement	1 516,32 €	Régie	RU 70613	1 404,00 €	+ 8%
Cas particulier de logements collectifs existants dans le cadre d'une extension de réseaux neufs		278,10 €	Régie	RU 70613	257,50 €	+ 8%

TARIFS ASSAINISSEMENT		Unité	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2022	Suivi comptable	Imputation comptable	Commentaires	Tarif HT 2021	Evolution
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) "Assimilé domestique"								
En référence à l'article L; 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sont assujettis à la PFAC "Assimilé domestique" dans les conditions suivantes :								
Restaurants, hôtels et activités assimilées domestiques au sein des Cliniques, hôpitaux, industrie	Par m² de surface de plancher	17,08 €	Régie	RU 70613		16,58 €	+ 3%	
Enseignement, Ateliers, bureaux, laboratoires, commerces et salles de sport		11,25 €	Régie	RU 70613		10,92 €	+ 3%	
Entrepôts		4,46 €	Régie	RU 70613		4,33 €	+ 3%	
Cas particulier de restaurant, hôtel, activités assimilées domestiques au sein des Cliniques et hôpitaux existant dans le cadre d'extension de réseaux	Forfait par bâtiment	530,45 €	Régie	RU 70613		515,00 €	+ 3%	
Cas particulier d'Ateliers, bureaux, laboratoires, commerces et salles de sport existants dans le cadre d'extension de réseaux neufs	Forfait par bâtiment	530,45 €	Régie	RU 70613		515,00 €	+ 3%	
Cas particulier d'entrepôt existant dans le cadre d'extension de réseaux neufs	Forfait par bâtiment	265,23 €	Régie	RU 70613		257,50 €	+ 3%	
Contrôle de branchement								
Dans le cadre d'une vente ou sur demande d'un abonné	Forfait	124,84 €	Régie	RU 758		121,20 €	+ 3%	
Première visite dans le cadre d'un branchement neuf ou existant à l'initiative d'Annemasse Agglo	Forfait	- €				- €	+ 0%	
Contre-visite sur branchement neuf ou existant suite à non-conformité ou non accessibilité par logement	Forfait	124,84 €	Régie	RU 758		121,20 €	+ 3%	
Edition d'une copie de rapport de contrôle de branchement	Forfait	30,90 €	Régie	RU 758		30,00 €	+ 3%	
Inspection télévisée (Passage de la caméra dans les réseaux)								
Pendant les heures de travail	ml	4,16 €	Régie	RU 7041	Coût intégrant l'amené et le repli du matériel, l'utilisation du véhicule, la main d'œuvre et la rédaction éventuelle d'un rapport. Hydrocurage éventuel facturé en sus	4,04 €	+ 3%	
Pendant les heures d'astreintes	ml	5,20 €	Régie	RU 7041		5,05 €	+ 3%	
Intervention d'hydrocurage (pour débouchage d'un réseau)								
Réseaux privés des communes Lundi au dimanche	Heure	Gratuit	Régie	-		Gratuit		
Réseaux d'assainissement (suite à un problème dû à un tiers responsable [béton, laitance de ciment, autres déversements obstruant le collecteur...]).								
Jours ouvrés	Tarifs horaires	de 8h à 17h30 de 17h30 à 8h	72,10 € 103,00 €	Régie Régie	RU 7041 RU 7041	Coût comprend un camion et un chauffeur. Prévoir main d'œuvre en sus si besoin d'un intervenant supplémentaire	70,00 € 100,00 €	+ 3% + 3%
Week-ends et jours fériés		de minuit à 24h	103,00 €	Régie	RU 7041	Coût comprend un camion et un chauffeur. Prévoir main d'œuvre en sus si besoin d'un intervenant supplémentaire	100,00 €	+ 3%
Intervention suite à une pollution ou déversement sauvage								
Utilisation du kit de base pollution (absorbeur, boudin, etc...) en attente intervention SDIS	Forfait	104,03 €	Régie	RU 7041		101,00 €	+ 3%	
Autres frais divers (frais de stockage, destruction, utilisation de produits de dépollution, barrages, produits absorbants...)	Sur facture	Frais réels* majorés des frais de gestion	Régie	RU 7041		Frais réels* majorés des frais de gestion		

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT		Unité	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2022	Suivi comptable	Imputation comptable	Commentaires	Tarif HT 2021	Evolution
Déversements à la Station d'Épuration Ocybèle								
Déchets de vidange								
Provenant d'Annemasse Agglo		m3	60,34 €	Régie	STEP 7068		58,58 €	+ 3%
Hors Annemasse Agglo		m3	73,86 €	Régie	STEP 7068		71,71 €	+ 3%
Graisses								
Provenant d'Annemasse Agglo		m3	70,74 €	Régie	STEP 7068		68,68 €	+ 3%
Hors Annemasse Agglo		m3	87,39 €	Régie	STEP 7068		84,84 €	+ 3%
Excréments déposés par l'association Animaux-Secours		m3	Gratuit	Régie	-		Gratuit	
Traitement, compostage et épandage des boues provenant d'autres stations								
Concentration de boues:								
≤ 20,00 g/l		g/l	31,21 €	Comptabilité	STEP 7068		30,30 €	+ 3%
> 20,00 g/l ≤ 40,00 g/l		g/l	46,81 €	Comptabilité	STEP 7068		45,45 €	+ 3%
> 40,00 g/l		g/l	67,62 €	Comptabilité	STEP 7068		65,65 €	+ 3%
Photocopie de documents au profit de tiers								
Copie Noir/Blanc A4 recto		Unité	0,021 €	Comptabilité	7087		0,021 €	+ 0%
Copie Couleur A4 recto		Unité	0,070 €	Comptabilité	7087		0,070 €	+ 0%
Travaux réalisés par prestataire externe		Au réel	Frais réels*	Comptabilité	7087		Frais réels*	
Coût pour prestation de service								
Main d'œuvre heures normales		Heure	25,16 €	Régie	RU 7041	Le coût horaire de la main d'oeuvre est calculé sur la moyenne des taux horaires moyens de chaque agent travaillant dans le service techn.de distribution de l'eau	24,43 €	+ 3%
Majoration heures weekend, nuit et jours fériés		% coût horaire main d'œuvre	100,00	Régie	RU 7041		100,00	
Utilisation d'un véhicule								
Véhicule de service type véhicule léger		Heure	20,81 €	Régie	RU 7041		20,20 €	+ 3%
Véhicule poids lourd		Heure	51,50 €	Régie	RU 7041		50,00 €	+ 3%
Divers								
Frais de gestion sur les fournitures et prestations externalisées		%	22,00	Régie	RU 7068	Majoration du prix d'achat pour frais d'approvisionnement et de stockage ou du prix de la prestation pour gestion administrative.	22,00	
Sanctions - Pénalités et frais divers								
Taxe de raccordabilité		m3	1,31 €	Régie	RU 754	Elle est doublée en cas de non raccordement dans le délai légal de 2 ans suivant la mise en service du collecteur d'assainissement collectif ou du contrôle de branchement. Cette taxe est due après la réception des travaux d'extension de réseau ou dès le constat de raccordement par le service assainissement lors d'un contrôle de branchement. Elle est due par le propriétaire sur la base des volumes assujettis de l'abonné.	1,31 €	+ 0%
Pénalité pour défaut de raccordement		majoration de 100% de la taxe de raccordabilité		Régie	RU 754		majoration de 100% de la taxe de raccordabilité	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT		Unité	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2022	Suivi comptable	Imputation comptable	Commentaires	Tarif HT 2021	Evolution
Pénalité pour non-conformité du raccordement	majoration de 100% de la somme de la part fixe TTC et de la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné			Régie	7711		majoration de 100% de la somme de la part fixe TTC et de la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné	
Pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission				Régie	7711			
Pénalité pour défaut de paiement de la PFAC				Régie	7711			
Forfait déplacement pour absence lors du rendez-vous	Forfait		50,00 €	Régie	RU 7041		50,00 €	+ 0%
Frais d'études et de gestion d'un sinistre sur le réseau (exemple : détérioration d'un branchement) causé par un tiers	Forfait		300,00 €	Régie	7718	Hors frais de remise en état qui seront facturés au réel.	300,00 €	+ 0%
Intervention non autorisée sur les ouvrages exploités par la collectivité	Forfait		500,00 €	Régie	7718	Correspond aux préjudices et frais de gestion engendrés, en application de l'article 59 du règlement de service. Les travaux de remise en état seront facturés en sus au réel.	500,00 €	+ 0%
Pénalités pour branchement clandestin - non autorisé	Forfait		1 500,00 €	Régie	7718	En application de l'article 8 du règlement de service.	1 500,00 €	+ 0%

Abonnés domestiques alimentés par une autre ressource que le réseau d'eau publique, sans comptage

Surface plancher	Nombre d'habitants							
< 200 m ²	1 à 2 habitants	Volume d'eau facturé par an en m3	100 m3				100 m3	
< 200 m ²	3 à 4 habitants		120 m3				120 m3	
> ou = 200 m ²	5 habitants et plus		200 m3				200 m3	

Abonnés assimilés domestiques ou non domestiques alimentés par une autre ressource que le réseau d'eau publique, sans comptage

Surface plancher	Nombre d'employés équivalent temps plein							
< 3 000 m ²	< 20 employés	Volume d'eau facturé par an en m3	600 m3				600 m3	
< 3 000 m ²	20 à 49 employés		1500 m3				1500 m3	
> ou = 3 000 m ²	50 employés et plus		3000 m3				3000 m3	

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

**BUDGET ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

TARIFS SPANC

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

Pour les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, la réglementation du Code de la Santé Publique (CSP) leur fait obligation autonome dont les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement. (article L 1331-1 du CSP). Conformément aux articles L.2224-8 et L.2224-9 du CGCT, les EPCI prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent également prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes. Les contrôles portent sur la conception, l'implantation, la bonne exécution et le bon fonctionnement des ouvrages. Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération a l'obligation d'assurer ces contrôles.

Types de prestations	Suivi comptable	Proposition Prix HT à l'usager au 01/01/2022	TVA applicable	Prix HT à l'usager au 01/01/2021	Evolution
Redevance "instruction"					
- Instruction des demandes d'urbanisme - Contrôle de conception de la filière	REG 70620	130,04 €	10,00%	126,25 €	+ 3%
Redevance "contrôle d'implantation et d'exécution"					
- Contrôle de l'implantation de la filière sur le terrain - Visites de contrôle des travaux pendant le chantier	REG 70620	130,04 €	10,00%	126,25 €	+ 3%
Redevance "contrôle de bon fonctionnement et d'entretien"					
Vérification du bon état des installations, du bon écoulement des effluents, de l'accumulation normale de boues, de la vidange des ouvrages :					
- Diagnostic initial	REG 70620	150,84 €	10,00%	146,45 €	+ 3%
- Contrôle périodique	REG 70620	109,23 €	10,00%	106,05 €	+ 3%
- Contrôle dans le cadre de vente	REG 70620	119,63 €	10,00%	116,15 €	+ 3%
Redevance "contrôle annuel de conformité" - Dispositifs ANC > 20 Eh (arrêté 21/07/2015)					
Validation de la conformité annuelle des installations >20 Eh , examen du cahier de vie - Contrôle annuel de conformité ANC > 20 Eh	REG 70620	62,42 €	10,00%	60,60 €	+ 3%
Pénalités					
- <u>"Refus d'accès" dans le cadre d'un diagnostic initial</u> Les pénalités sont égales au montant du contrôle à effectuer majoré à 100%.	REG 7711	301,69 €	-	292,90 €	+ 3%
- <u>"Refus d'accès" dans le cadre d'un contrôle périodique</u> Les pénalités sont égales au montant du contrôle périodique majoré à 100%.	REG 7711	239,27 €	-	232,30 €	+ 3%
- <u>Vidange non réalisée</u> Les pénalités sont égales au montant du contrôle périodique.	REG 7711	119,63 €	-	116,15 €	+ 3%
- <u>"Refus d'accès" en cas d'ouvrage non accessible</u> Les pénalités sont égales au montant du contrôle périodique.	REG 7711	119,63 €	-	116,15 €	+ 3%
- <u>Non respect des prescriptions émises dans le cadre de la mise en conformité des installations au- delà du délai accordé.</u> Les pénalités sont égales au montant du contrôle périodique.	REG 7711	119,63 €	-	116,15 €	+ 3%
- Edition d'une copie de rapport de contrôle, par rapport	REG 7711	30,90 €	-	30,00 €	+ 3%
- Forfait déplacement pour absence lors du rendez-vous	REG 7711	51,50 €	-	50,00 €	+ 3%

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**TARIFS 2022 -
BUDGETS PRINCIPAL,
EAU,
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF,
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF, ORDURES
MÉNAGÈRES,
TRANSPORTS URBAINS**

N° CC_2021_0178

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglomération sont actualisés à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs des budgets principal, eau, assainissement collectif, assainissement non collectif, ordures ménagères et transports urbains à appliquer pour 2022, conformément aux tableaux joints en annexe.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or 'X' shape to the right.

ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.